



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 août 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 17 août 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport national de mise en œuvre de la Jordanie sur les mesures imposées par la résolution 2321 (2016) concernant la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 17 août 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Application de la résolution 2321 (2016) par la Jordanie

La Jordanie respecte les résolutions internationales et les lois nationales concernant le contrôle et le suivi des matières dangereuses et des importations et exportations des États figurant sur les listes relatives au terrorisme ou de ceux avec lesquels il est interdit d'avoir des échanges.

S'agissant du nom des personnes visées par l'interdiction de voyager imposée par les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée, la Jordanie agit en coordination avec les services de police des pays arabes et d'autres États afin que l'entrée sur le territoire de tous ces pays soit interdite à ces personnes.

La Jordanie agit également en coopération et en coordination avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en ce qui concerne le suivi des notices publiées périodiquement au sujet des explosifs, des produits chimiques et des tentatives de contrebande de certains États, y compris la République populaire démocratique de Corée.

La Jordanie collabore avec les commissions techniques du Comité national pour l'interdiction des armes chimiques afin de contrôler les produits figurant sur les listes établies par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

La Jordanie coopère également avec l'Union européenne afin de contrôler la circulation des matières interdites et des matières à double usage figurant sur la liste établie par l'Union, en coopération avec le Ministère de l'industrie et du commerce, qui coordonne ses activités avec le Ministère des affaires étrangères. Ces mesures comprennent la surveillance des différents types d'échanges commerciaux (importation, exportation et transport).
